

Résumé du Programme d'appui aux droits linguistiques de l'étude d'impact intitulée :

« Mise en place d'un réseau de garderies et de CPE de langue française hors Québec – Les obligations du gouvernement fédéral »

La Commission nationale des parents francophones (CNPFF) se préoccupant du manque de consultation dans le cadre du développement du préscolaire, plus particulièrement du manque de consultation des organismes représentant les parents a soulevé la question des obligations de consultation des gouvernements auprès de Me Simon Ruel.

Afin d'analyser les obligations du gouvernement fédéral dans la mise en place de réseaux de garderies et de Centre de la petite enfance (CPE), l'auteur, Maître Ruel s'en remet aux dispositions de la *Loi sur les langues officielles* et aux principes constitutionnels implicites pour déterminer les obligations du gouvernement du Canada en matière d'offre de services au niveau préscolaire. En vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle au Canada et à appuyer leur développement. De plus, le gouvernement canadien s'est engagé à promouvoir la reconnaissance de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

En réponse à ces obligations, le gouvernement fédéral a créé plusieurs programmes dont le programme de développement des communautés de langue officielle qui inclut le volet « Vie communautaire ». Ce volet a pour objectif d'améliorer l'offre de programmes et d'activités visant l'éducation dans la langue des communautés minoritaires de langue officielle. La réalisation du volet est basée sur des ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Ces ententes prévoient un mécanisme de consultation des groupes intéressés par les gouvernements fédéral, provincial et territorial. Dans cette étude, Maître Ruel tente de déterminer quelles sont les obligations du gouvernement fédéral et envers qui.

En se basant sur une analyse des ententes, du cadre législatif et de la jurisprudence, Maître Ruel conclut que les ententes en matière d'éducation préscolaire établies dans le cadre du volet

« Vie communautaire » du Programme de Développement des communautés de langue officielle de Patrimoine canadien incluent une obligation de consultation des conseils, commissions et divisions scolaires francophones hors Québec étant donné que ces derniers sont des interlocuteurs privilégiés à titre de représentants des communautés minoritaires de langue officielle. De plus, il spécifie, que la Cour suprême dans l'arrêt *Nation haïda*¹ a précisé, qu'une consultation menée adéquatement peut par ailleurs faire naître une obligation pour le gouvernement d'accommoder, c'est-à-dire de comprendre et de répondre aux préoccupations exprimées.

¹ [*Nation haïda c. Colombie-Britannique \(Ministre des Forêts\)*](#), 2004 CSC 73, au para 49